



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE PALMIE DOLMETTA
LES ENSEMBLES EN RESIDENCE
42^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DE
PIANO
N° 2022/226-PM**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 3 Aout 2022 par M. Jean-Pierre ONORATINI, président de l'association FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHÉRON dont le siège social est Parc du Château de Florans 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON, en vue d'organiser des concerts gratuits place Palmie-Dolmetta le 15 Aout 2022 à 11h00 et à 14h00,

Considérant le maintien du bon ordre, sécurité, sûreté publiques, aussi l'intérêt de la commodité, il convient de permettre l'utilisation provisoire de la voie communale n° 510 pour le bon déroulement des traditionnels concerts ouverts à tous organisés par le FIP – permettant à un large public de découvrir sinon apprécier différemment la musique interprétée par de jeunes talents ;

ARRETE

Article 1 : L'association FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHÉRON représentée par M. Jean-Pierre ONORATINI, Président, est autorisée à organiser sur le domaine public **place Palmie-Dolmetta** à LA ROQUE D'ANTHÉRON les concerts des « Ensembles en résidence » : installation d'une scène, équipée d'un piano, pour présenter au public assis des œuvres musicales (à 11h et à 14h).

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire **du 14 Aout 2022 à 14 H au 16 Aout 2022 à 14 H.**

Article 3 : Les véhicules des organisateurs et des participants ne sont pas autorisés à stationner sur l'emprise circulaire à double sens en limite ouest de la place Palmie-Dolmetta, qui devra rester libre de toute occupation.

N° 222/226-PM

Article 4 : L'association bénéficiaire veillera à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1,40 m) minimum pour le passage des poussettes/landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à cet effet.

Article 5 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

En cas de détériorations et de dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les riverains auront leurs accès préservés en dehors des moments musicaux (concerts entre 11h et 12h puis entre 14h et 15h), le cas échéant en accord avec le service d'ordre.

Chaque riverain aura à charge de remettre en place la ou les barrières déportées, systématiquement après le passage de son véhicule.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON, le 3 août 2022

Nous Isabelle RICARD
1^{ère} Adjointe
Bon le Maire empêché



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS